2019_12_interOS_INSEE_n1_rappels_systeme_actuel_retraites 3
2020_02_interOS_INSEE_n2_possible_financer_futures_retraites 7
2020_02_interOS_INSEE_numero_special_revenu_par_tete 11

Analyse Retraites

N° Spécial
Décembre 2019

Par le comité de mobilisation de la DG de l'Insee

Nous sommes des statisticiennes et statisticiens de l'Insee, l'Institut national de la statistique et des études économiques. À ce titre, nous réaffirmons que le rôle de la statistique publique est d'éclairer le débat public et d'apporter aux citoyens des éléments de compréhension des enjeux sociaux et économiques.

Mercredi 11 décembre 2019, le Premier ministre, M. Édouard Philippe, a affirmé : *« La responsabilité, c'est tenir compte, comme tous nos voisins, de données économiques et démographiques incontestables. »*

Nous le prenons au mot en rappelant quelques chiffres fondamentaux, afin que les citoyens s'en saisissent et comprennent l'enjeu d'un refus collectif de la réforme régressive en cours.

Le comité de mobilisation de la direction générale de l'Insee, soutenu par les sections CGT, FO, SUD

Le système de retraites français est un système solidaire, par répartition, dont le régime de base délivre une prestation définie : il garantit un niveau de prestation aux retraités qui ne dépend pas des aléas économiques et financiers.

Ce système, mis en place au sortir de la seconde guerre mondiale, a sorti la majorité des retraités de la pauvreté et a réduit les inégalités par rapport à celles du marché du travail.

Ce système a déjà subi des dégradations. Il fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle réforme qui va bouleverser la logique de solidarité du système.

Cette analyse vise à montrer qu'il pourrait au contraire être amélioré.

Les retraités, enfin sortis de la pauvreté, doivent-ils y retourner ?

En 1970, **la pauvreté touchait une personne sur trois dans les ménages de retraités** [1]. En 2017, elle touche **moins d'un retraité sur dix** *(figure 1)*, soit le taux de pauvreté le 2e plus bas de tous les pays de l'Union européenne, après la Slovaquie [2]. Ainsi, alors qu'il y a cinquante ans les seniors représentaient une catégorie

1 Taux de pauvreté des retraités et de la population entre 1970 et 2015

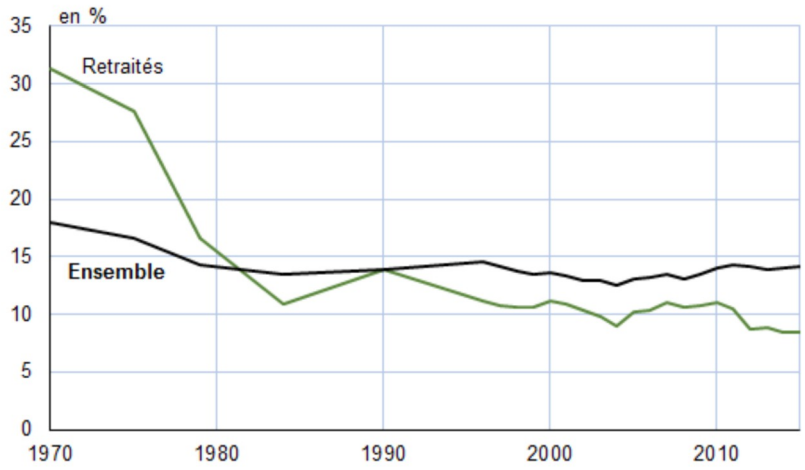

Sources : Insee-DGI, enquêtes Revenus fiscaux, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux rétropolées ; Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux.

paupérisée et déclassée par rapport au reste de la population, **leur niveau de vie moyen est aujourd'hui équivalent à celui des actifs** [3].

Le système actuel réduit certaines inégalités du marché du travail

En 2016, parmi les personnes âgées de 18 à 64 ans, le niveau de vie des 20 % les plus aisées est 4,5 fois supérieur à celui des 20 % les moins aisées. **Ce rapport est réduit à 3,7 parmi les personnes de 65 ans ou plus** [4].

Ces réussites ne doivent pas conduire à défendre le *statu quo*. De graves problèmes existent dans le système actuel. En particulier, **les femmes perçoivent en moyenne une pension de droit direct inférieure de 42 %** à celle des hommes en 2017 [5].

De plus, du fait des réformes qui se sont succédé depuis 1993 (baisse du rendement des points dans les régimes complémentaires, hausse de la durée de référence pour une carrière complète dans les régimes de base, mise en place de la décote, etc.) et de la dégradation du marché du travail (gel du point d'indice dans la fonction publique, hausse du chômage à partir des années 1980, etc.), **le montant moyen des pensions de droit direct diminue à chaque génération pour celles nées à partir de la fin des années 1940** [5].

Il est possible de financer de hauts niveaux de pensions

Durant la deuxième moitié du xx^{e} siècle, le système de retraites a fait face à une augmentation continue de la part de retraités dans la population *(figure 2)*. Il y a répondu par la hausse des ressources, et ne présente pas de problème systémique grave de financement, que ce soit aujourd'hui ou dans le futur. **La valeur produite chaque année en France est croissante : comment la répartir entre actifs et retraités est un choix de société.**

2 Part des seniors et dépenses de retraites en % du PIB entre 1970 et 2070

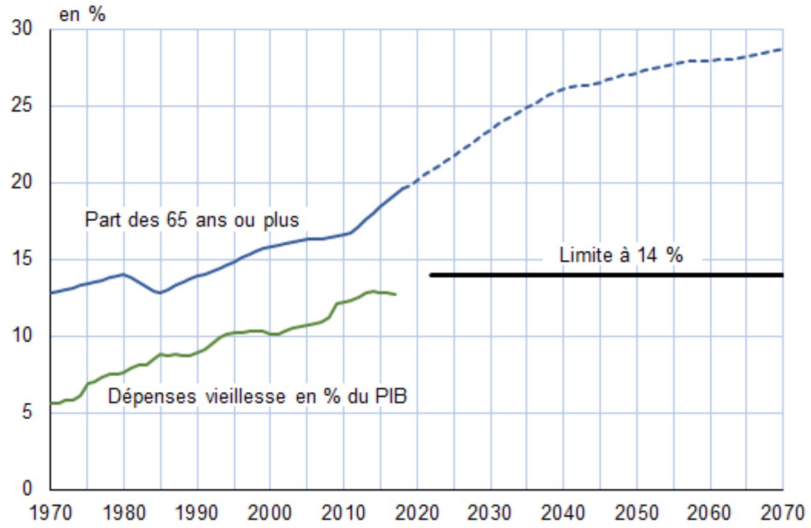

Sources : Drees, Compte de la protection sociale ; Insee, Comptes nationaux annuels, estimations de population et statistiques de l'état civil, projections de population.

En 1960, nous étions **4 actifs pour 1 retraité. Aujourd'hui nous sommes 1,7 actif pour 1 retraité**. Durant toute cette période, les moyens ont été trouvés pour financer des pensions de niveau croissant pour des retraités de plus en plus nombreux.

Les retraites ont été financées tout en réduisant le temps de travail

Pour financer les retraites, il n'y a pas eu besoin de travailler plus. Au contraire, le temps de travail s'est nettement réduit : en quarante ans, la durée annuelle du travail a diminué de 350 heures en moyenne [6]. En parallèle, les études se sont rallongées, repoussant d'autant l'occupation d'un emploi à temps plein.

Cela a été possible grâce aux gains de productivité : la richesse produite s'est fortement accrue par rapport au nombre d'heures travaillées. Elle s'est accrue plus rapidement que le nombre d'habitants : **le produit intérieur brut (PIB) par habitant a été multiplié par 3,4 (hors inflation) entre 1960 et 2017** [7] et il croîtra encore d'ici 2040.

Le fait que la richesse par habitant continue de progresser, malgré la réduction relative du nombre d'actifs par rapport aux retraités, signifie qu'il n'y a pas de problème systémique dans le financement des retraites. **Chaque habitant pourrait disposer d'un meilleur niveau de vie tout en travaillant moins longtemps.**

Le déficit est d'abord une question de ressources

Le déficit actuel du système de retraites est le fruit d'une succession de politiques ayant eu pour effet de faire stagner les ressources, tandis que les dépenses augmentaient régulièrement. En effet, les dépenses ont progressé du fait des évolutions démographiques, ainsi que de l'amélioration des pensions, notamment du fait de carrières plus souvent complètes (en particulier pour les femmes). Or, les exonérations de cotisations sociales n'ont été, pour les régimes de retraites, que partiellement compensées par l'État.

La Cour des comptes rappelle que **les allégements généraux de cotisations patronales sont estimés au total à 52 milliards d'euros**

en 2019 [8]. En comparaison, le déficit 2018 des caisses de retraites est de 3,5 milliards d'euros, soit 0,1 % du PIB [9]. Il est donc loin d'être insurmontable.

Un déficit creusé par les suppressions d'emplois dans les services publics

Comme le met en avant le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR), la dégradation du solde des régimes de retraites ces dernières années s'explique avant tout par les coupes dans la masse salariale de la fonction publique, cette dernière se caractérisant par des taux de cotisation sensiblement plus élevés que le privé [9]. Malgré la poursuite de ces politiques d'austérité et la baisse des contributions des différentes entités publiques (État, collectivités locales, Cnaf, Unédic…) qui en découle, **le déficit projeté par le COR à l'horizon 2025 ne serait pourtant que de 0,3 % à 0,7 % du PIB, ce qui représente entre un quart et la moitié de la croissance annuelle**. C'est largement absorbable.

Au-delà des seuls services publics, un chômage élevé entraîne un manque à gagner en termes de cotisations sociales. **Des politiques efficaces de lutte contre le chômage contribueraient ainsi à résorber le déficit des caisses de retraites.**

De même, l'amélioration des salaires permettrait d'augmenter les cotisations. En assurant l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, non seulement à poste et qualification égaux où l'écart est de 10 %, mais aussi en revalorisant les métiers dits « féminins », payés en moyenne 19 % de moins que les métiers dits « masculins » [10], le déficit des caisses de retraites serait largement comblé.

La retraite par points : un système universel de baisse des pensions

Le projet de réforme du système de retraites est conçu pour respecter une règle : que les dépenses consacrées aux retraites soient plafonnées à 14 % du PIB, soit à peu près le niveau actuel. Dans le même temps, **la part des personnes âgées de 65 ans ou plus dans la population va passer de 20 % en 2020 à 26 % en 2040** [11]. Empêcher les ressources allouées au système de retraites d'accompagner cette évolution démographique, alors que cela s'est toujours fait, entraînera mécaniquement le décrochage universel du niveau des pensions.

Qui pourra travailler jusqu'à 64 ans ?

Dans le système proposé, l'âge à partir duquel il serait possible de partir en retraite à taux plein (sans décote) serait défini à 64 ans, puis serait repoussé automatiquement de génération en génération. Dans un contexte de chômage important des seniors, cela signifie pour beaucoup prolonger une période d'inactivité : **parmi la génération née en 1954, 4 personnes sur 10 n'étaient déjà plus en emploi au moment de la liquidation de leur retraite** : 19 % étaient au chômage, 7 % en maladie ou invalidité, 3 % en préretraite et 13 % absents du marché du travail pour un autre motif [5].

De plus, **l'espérance de vie en bonne santé plafonne depuis dix ans autour de 64 ans pour les femmes et 63 ans pour les hommes** *(figure 3)* [12].

La retraite par points reproduit les inégalités du marché du travail

Le principe affiché de la réforme « un euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous » ne réduit pas les inégalités. Au contraire, il reproduit à l'identique les inégalités du marché du travail.

La prise en compte de l'ensemble de la carrière au lieu des 25 meilleures années pénalisera ceux qui auront connu des interruptions d'activité, des petits boulots ou des périodes de chômage de longue durée.

Cela concerne en particulier les femmes : dans la génération née en 1956, **une femme sur deux a eu plus de 20 % d'années incomplètes au moment de liquider sa pension, contre 6 % pour les hommes** [13]. Ainsi, les femmes

3 Espérance de vie et espérance de vie sans incapacité (EVSI) entre 1995 et 2017

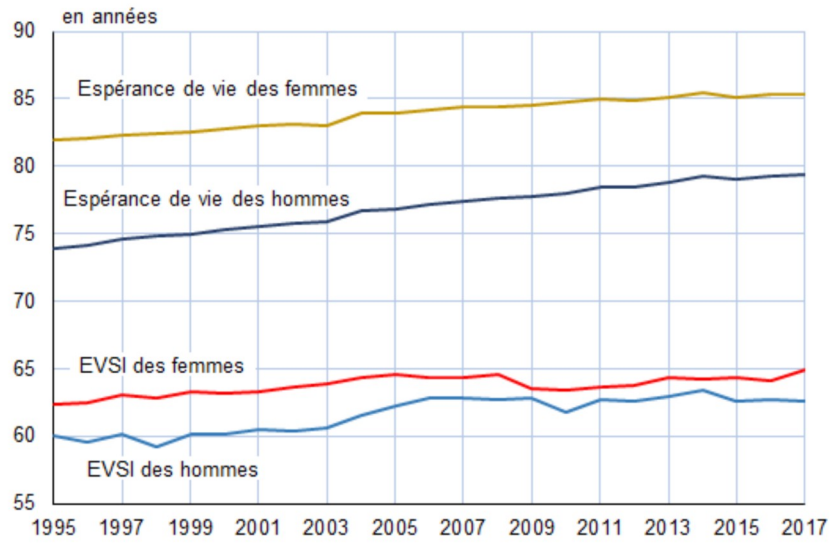

Champ : France métropolitaine.
Sources : Eurostat (extraction de données juillet 2019) ; Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil.

de cette génération ont validé 139 trimestres en moyenne, dont 108 par l'emploi, quand les hommes ont validé 153 trimestres, dont 137 par l'emploi.

Par ailleurs, ceux qui ont bénéficié des meilleurs salaires seront toujours ceux qui bénéficieront des meilleures retraites. De plus, les plus aisés vivent en moyenne plus longtemps et percevront donc une retraite plus longuement : les 5 % de personnes les plus aisées ont une espérance de vie supérieure de 13 ans pour les hommes et 8 ans pour les femmes à celles des 5 % de personnes les plus modestes [14].

Le système actuel atténue légèrement les inégalités salariales, par des départs plus précoces pour certains métiers difficiles, mais aussi un taux de remplacement plus élevé pour les bas salaires. Pour les hommes, le taux de remplacement dépasse 83 % pour les salaires inférieurs à 1 500 € par mois, alors qu'il est en dessous de 70 % pour les salaires supérieurs à 3 500 € par mois [15].

Définitions

Le **taux de pauvreté** correspond à la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est généralement fixé à 60 % du niveau de vie médian, ce dernier étant le niveau de vie partageant la population en deux parts égales, la moitié vivant au-dessus, l'autre moitié en dessous.

La **pension de droit direct** est la pension acquise en contrepartie de l'activité professionnelle et donc des cotisations versées, par opposition à la pension de réversion.

Le **produit intérieur brut (PIB)** correspond à l'ensemble de la valeur ajoutée créée en France dans les entreprises, services publics et autres secteurs institutionnels.

Dans le régime général, une **année incomplète** correspond à une année pour laquelle moins de quatre trimestres ont été validés. Pour valider quatre trimestres, il faut atteindre un montant donné de salaire, fixé à 800 heures de Smic depuis 1972, soit un mi-temps au salaire minimum sur l'année.

Le **taux de remplacement** est le rapport entre le montant de la pension et le dernier salaire, en pourcentage du dernier salaire.

Sources

[1] Blasco J., Labarthe J., « Inégalités de niveau de vie et pauvreté en 2015 et sur longue période », in *Les revenus et le patrimoine des ménages*, coll. « Insee Références », édition 2018 [en ligne].

[2] Eurostat, « Taux de risque de pauvreté basé sur l'activité la plus fréquente – enquête EU-SILC », *indicateur* [en ligne].

[3] Insee, « Niveau de vie selon le statut d'activité », *Chiffres-Clés* [en ligne].

[4] Insee, « Indicateurs de richesse nationale – dispersion des revenus », *Chiffres détaillés* [en ligne].

[5] Drees, *Les retraités et les retraites*, coll. « Panoramas de la Drees – social », édition 2019 [en ligne].

[6] Raffin C., Yildiz H., « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019 [en ligne].

[7] Insee, « Produit Intérieur Brut (PIB) et grands agrégats économiques en 2018. Comptes nationaux annuels - base 2014 », *Chiffres détaillés*, octobre 2019 [en ligne].

[8] Cour des comptes, *Rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale*, octobre 2019 [en ligne].

[9] Conseil d'orientation des retraites, « Perspectives des retraites en France à l'horizon 2030 », *Rapport du COR*, novembre 2019 [en ligne].

[10] Chamkhi A., Toutlemonde F., « Ségrégation professionnelle et écarts de salaires femmes-hommes », *Dares Analyses* n° 82, novembre 2015 [en ligne].

[11] Blanpain N., Buisson G., « Projections de population à l'horizon 2070 : deux fois plus de personnes de 75 ans ou plus qu'en 2013 », *Insee Première* n° 1619, novembre 2016 [en ligne].

[12] Deroyon T., « En 2018, l'espérance de vie sans incapacité est de 64,5 ans pour les femmes et de 63,4 ans pour les hommes », *Études et Résultats*, Drees, octobre 2019 [en ligne].

[13] Mattmuller M., Ramos-Gorand M., « La génération 1950 : une retraite plus longue et une pension plus élevée que celles des assurés nés en 1944 et 1956 », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018 [en ligne].

[14] Blanpain N., « L'espérance de vie par niveau de vie - Méthode et principaux résultats », *Document de travail* n° F1801, Insee, février 2018.

[15] Senghor H., « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études et Résultats* n° 926, Drees, juillet 2015 [en ligne].

Contact :
Comité de mobilisation de la direction générale de l'Insee
comite-de-mobilisation-insee-dg@protonmail.com

Analyse Retraites

N° 2
Février 2020

Par le comité de mobilisation de la DG de l'Insee

Nous sommes un collectif d'agents mobilisés contre le projet de réforme des retraites. Nous avons diffusé en décembre 2019 un *Analyse Retraites* dans le but d'éclairer le débat autour de la réforme [1]. L'initiative a été poursuivie par un collectif de mobilisation d'agents de la Dares, le service statistique du ministère du Travail, avec une analyse sur l'emploi des seniors avant la retraite [2].

Nous continuons avec ce numéro 2, qui complète le précédent pour montrer qu'il est possible de financer les retraites sans reculer l'âge de départ ou diminuer les pensions : y consacrer les richesses suffisantes est un choix de société.

Le comité de mobilisation de la direction générale de l'Insee, soutenu par les sections CGT, FO, SUD

Le gouvernement justifie sa réforme au nom de l'« égalité », alors que le principe affiché « chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous » conduit à reproduire à la retraite toutes les inégalités du marché du travail [1].

L'objectif principal de la réforme est budgétaire : il s'agit de plafonner les dépenses de retraites à 14 % du produit intérieur brut (PIB), voire moins selon l'étude d'impact remise avec le projet de loi [3]. **Cela ne peut entraîner qu'un appauvrissement des retraités par rapport au reste de la population** [1].

1,7 actif aujourd'hui produit plus que 4 en 1960

Selon le gouvernement, le système par répartition serait en danger, car le ratio actifs cotisants/retraités est en baisse : **en 1960, nous étions 4 actifs cotisants pour 1 retraité, alors qu'aujourd'hui nous sommes 1,7 actif cotisant pour 1 retraité et en 2040 nous devrions être 1,5 actif cotisant pour 1 retraité.** Ces chiffres ne suffisent pas à saisir la réalité.

1 Plus de seniors, mais encore plus de richesses produites

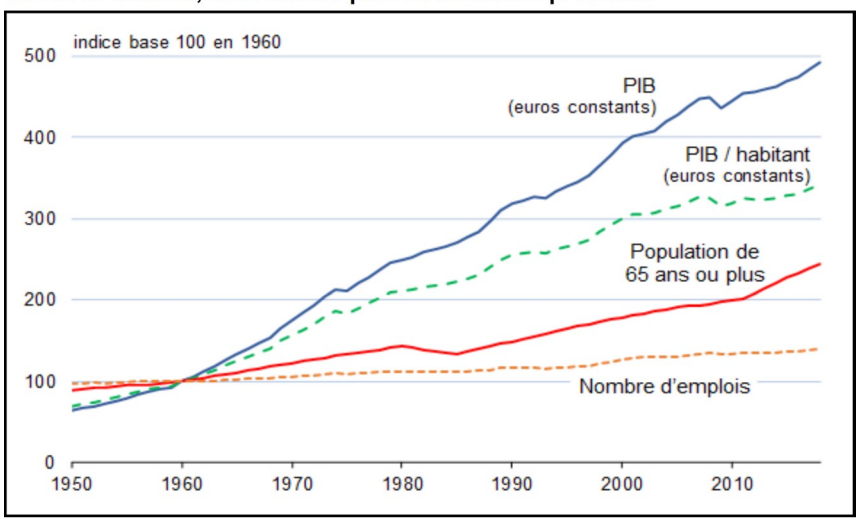

Lecture : entre 1960 et 2018, la population âgée de 65 ans ou plus a été multipliée par 2,4, le PIB a été multiplié par 4,9, le PIB par habitant par 3,4.
Champ : France (sauf population de 65 ans ou plus, France métropolitaine).
Source : Insee, comptes nationaux annuels, estimations de population ; calcul des auteurs.

Certes, la population âgée augmente plus vite que le reste de la population et plus vite que le nombre d'emplois. Entre 1960 et 2018, **le nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus a été multipliée par 2,4** *(figure 1)*. En parallèle, le nombre d'emplois n'a été multiplié que par 1,4.

Cependant, de nouvelles technologies ont été déployées, les qualifications ont été accrues et des organisations du travail plus efficaces ont été mises en œuvre, entraînant de forts gains de productivité apparente du travail. Cela s'est fait souvent au détriment de la santé physique et mentale des salariés, avec une intensification du travail liée notamment à des cadences de production à tenir, un travail plus souvent dans l'urgence et une moindre autonomie pour l'accomplir [4]. **Le produit intérieur brut (PIB), c'est-à-dire l'ensemble de la valeur produite en France en une année, a été multiplié par 4,9 depuis 1960** (hors inflation) [5]**.**

Ainsi, entre 1960 et 2018, bien que cette richesse se partage entre un plus grand nombre d'habitants, le PIB par habitant a été multiplié par 3,4.

En 1960, 4 actifs occupés créaient, par leur travail, des biens et services d'une valeur équivalente à 95 000 euros de 2018. Ces 95 000 euros permettaient de financer le revenu d'1 retraité et de 4 actifs. **En 2018, 1,7 actif occupé crée pour 142 000 euros de valeur, soit 1,5 fois plus que les 4 actifs occupés de 1960 qui finançaient une retraite.** Moins d'actifs cotisants par retraité ne signifie donc pas moins de ressources pour financer les pensions.

Le *papy-boom* va finir par passer

La hausse de la part des personnes âgées dans la population est due en partie à l'allongement de la durée de vie moyenne. Mais elle est surtout le fait de l'arrivée à ces âges des générations nombreuses nées après-guerre : le *baby-boom* devenu *papy-boom*. Or, cet effet *papy-boom* ralentit.

2 La proportion de seniors n'augmente plus pour les plus jeunes d'entre eux

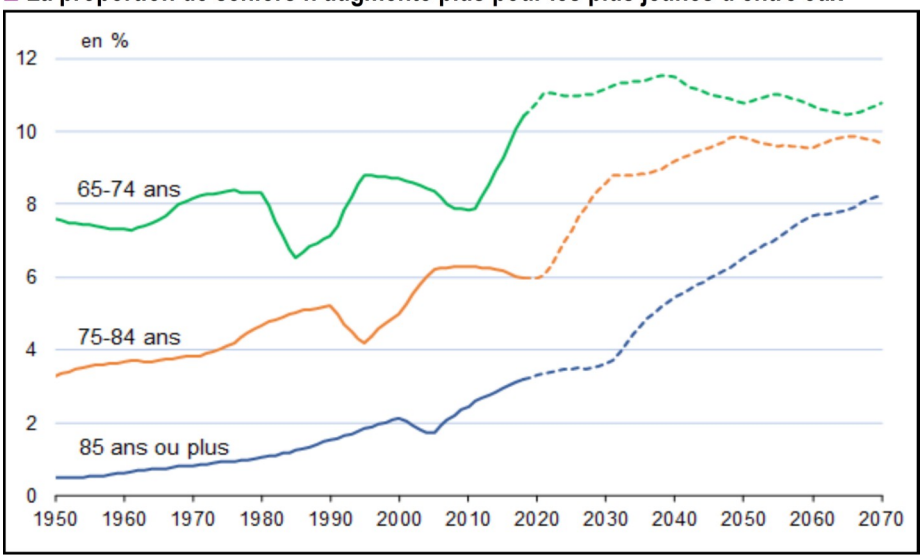

Lecture : en 2018, les personnes âgées de 65 à 74 ans représentent 10,4 % de la population totale. En 2070, elles devraient en représenter 10,8 %.
Champ : France métro jusqu'en 1990, France hors Mayotte de 1991 à 2013, France à partir de 2014.
Sources : Insee, estimations de population et statistiques de l'état civil, projections de population - scénario central [6].

Dès 2020, la part des 65-74 ans devrait se stabiliser autour de 11 % de la population *(figure 2)* [6]. La part des 75-84 ans devrait poursuivre une forte progression jusqu'en 2030, avant de ralentir puis se stabiliser autour de 10 % en 2050. **La part des 85 ans ou plus devrait accélérer à partir de 2030**, quand les générations du *baby-boom* parviendront à cet âge.

Progressivement, l'effet *papy-boom* va passer, alors que vont arriver sur le marché du travail les nouvelles générations nombreuses nées entre 2006 et 2014 (le *baby-boom* des années 2000) [7]. Ces dernières restent moins nombreuses que le *baby-boom* de l'après-guerre, mais elles participeront à financer les retraites des *papy-boomers*… à condition de trouver un emploi au sortir de leurs études.

Depuis 1960, le nombre d'emplois a augmenté moins vite que celui des actifs, créant un chômage de masse

En 60 ans, le nombre d'emplois est passé de moins de 20 millions à plus de 27 millions, tandis que le nombre d'actifs a progressé de 20 à 30 millions [8]. La hausse de la population active a été portée par le *baby-boom*, par une immigration de travail importante jusqu'en 1975 et par le développement de l'activité des femmes. À l'inverse, l'allongement de la durée d'études et les départs en retraite plus précoces (préretraites et ouverture des droits à 60 ans en 1982) ont réduit l'activité des jeunes et des seniors. Après 2010, ces diverses tendances se sont arrêtées, mais la population active reste poussée par l'activité des seniors, qui est repartie à la hausse avec le recul progressif de l'âge de départ depuis 1993 [8].

Malgré le développement de nouvelles activités, notamment dans les services, le nombre d'emplois n'a pas suivi la progression de la population active. **Un chômage de masse s'est installé, frappant plus particulièrement les jeunes** [8]. Se sont également développés le sous-emploi (personnes en chômage technique ou à temps partiel subi) et le halo du chômage (personnes sans emploi souhaitant travailler, mais ne répondant pas aux critères pour être comptées dans le chômage au sens du BIT).

Dans un tel contexte, un nouveau recul de l'âge de départ en retraite ne peut que renforcer le chômage.

Les retraités seront plus âgés : il faudra des moyens accrus pour prendre en charge la dépendance

Dans les prochaines décennies, c'est surtout la part des plus âgés des seniors qui va augmenter. **Cela soulève la question de la dépendance.** La part des personnes âgées dépendantes augmente vite après 85 ans : fin 2017, 26 % entre 85 et 89 ans, 48 % entre 90 et 94 ans et 78 % au-delà de 95 ans [9].

Ceci a un coût élevé : en moyenne 559 euros par mois en 2017 pour les personnes vivant à domicile, notamment pour payer des personnes aidantes [9]. Les aides sociales et réductions d'impôts ne prennent en charge qu'une partie de ces frais : **il reste en moyenne 72 euros par mois à la charge des personnes, 133 euros pour les plus dépendantes** (GIR 1). Pour les personnes en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), le reste à charge (avant déduction de l'aide social à l'hébergement, ASH) est de 1 965 euros par mois en moyenne. **Même après prise en compte de l'ASH, 60 % des résidents en EHPAD ont des ressources inférieures aux dépenses à leur charge.**

Pour assurer dignement leur fin de vie, les retraités ont besoin de meilleures pensions. D'autant que les personnes de 60 ans ou plus en perte d'autonomie se trouvent plus souvent en bas de l'échelle des niveaux de vie [9].

La question de la dépendance pose d'autant plus problème que l'espérance de vie en bonne santé ne progresse plus [1].

Depuis 2016, la branche retraites de la Sécurité sociale n'est plus en déficit

La conférence sur l'équilibre et le financement des retraites qui s'est ouverte le 30 janvier a pour mission de « ramener le financement des retraites à l'équilibre » avant l'entrée en application du système par points. **Pourtant, les comptes des régimes de retraites de base de la Sécurité sociale sont en strict excédent budgétaire depuis 2016** [10].

En outre, loin d'être endettés, les régimes de retraites cumulent 127 milliards d'euros de réserve [10].

L'augmentation du nombre de départs en retraite, avec l'arrivée à l'âge de départ des générations du *baby-boom*, a été compensée par des baisses de pensions à la suite des nombreuses réformes qui se sont succédé depuis 1993. Le taux de remplacement, c'est-à-dire le rapport entre la pension et le dernier salaire, baisse d'une génération à l'autre [11]. Il était supérieur à 81 % pour la moitié de la génération née en 1936 (en retraite à partir de 1996), il est inférieur à 75 % pour la moitié de la génération née en 1946 (en retraite à partir de 2006).

Le déficit pourrait réapparaître sous l'effet du tarissement des recettes

Du fait des réformes précédentes, le Conseil d'orientation des retraites (COR) prévoit que le niveau des dépenses de retraites serait stable dans les prochaines années, avec en 2025 une part des richesses équivalente à celle consacrée en 2018, soit 13,9 % du PIB. Ce constat conduit d'ailleurs le gouvernement à envisager de descendre en dessous de l'objectif initial d'un plafond à 14 % du PIB, comme en témoigne l'étude d'impact du projet de loi.

Si l'équilibre budgétaire du système de retraites est menacé à court terme, c'est le fait d'une série de mesures qui engendrent des pertes de recettes pour la Sécurité sociale : baisse du nombre de fonctionnaires et donc des cotisations sociales de l'État, multiples exonérations et allègements de cotisations non compensés par l'État, etc. [12].

Aux pertes de recettes déjà existantes, le projet de réforme des retraites en ajoute : la part des salaires au-delà de 10 000 euros bruts mensuels n'ouvrirait plus de droits à la retraite et serait exempte de cotisations sociales, à l'exception d'une cotisation de solidarité de 2,81 %. Le manque à gagner serait de 3,7 milliards d'euros, selon un document interne de l'Agirc-Arrco [13].

3 Les employeurs contribuent de moins en moins au financement de la protection sociale

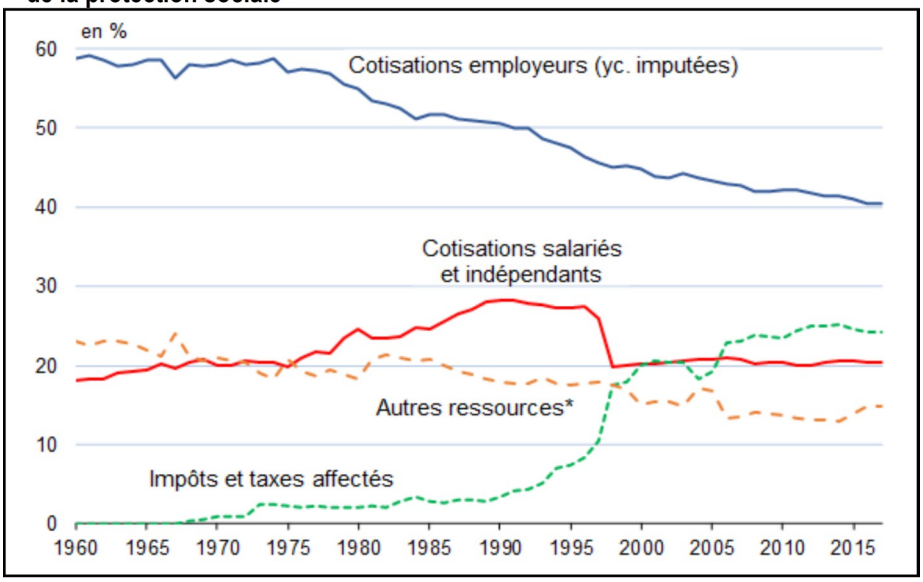

(*) Contributions publiques, produits financiers, etc.

Lecture : en 1960, les cotisations employeurs constituaient 59 % des ressources de la protection sociale.

Source : Drees, les comptes de la protection sociale [14].

Les entreprises contribuent de moins en moins au financement de la protection sociale

Jusqu'au début des années 1990, les cotisations sociales sur les revenus d'activité représentaient près de 80 % des recettes de la protection sociale. Cette part a été drastiquement réduite au cours des trois dernières décennies, principalement sous l'effet de mesures d'exonération de cotisations sociales. Elle est de 61 % en 2017. **La part des cotisations patronales dans le financement de la protection sociale a baissé de 18 points entre 1960 et 2017** *(figure 3)* [14].

Ce désengagement des entreprises conduit à un report du financement de la protection sociale sur les ménages au travers d'impôts et taxes affectés dont l'assiette de prélèvement porte essentiellement sur les salaires et pensions (CSG, CRDS) et la consommation (taxes sur les tabacs et alcools). L'État est également amené à compenser la plupart des allègements de cotisations sociales en utilisant des ressources qui ne peuvent dès lors être utilisées au financement des services publics.

Définitions

Le **produit intérieur brut (PIB)** correspond à l'ensemble de la valeur ajoutée créée en France dans les entreprises, services publics et autres secteurs institutionnels.

Un **actif** est une personne en emploi ou en recherche active d'emploi (chômeur). Un **actif cotisant** est une personne qui cotise à un régime de retraites, donc en emploi (les chômeurs peuvent valider des trimestres mais ne cotisent pas).

Un **chômeur au sens du Bureau international du travail** (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus qui est sans emploi la semaine d'enquête, disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines et ayant effectué des démarches actives de recherche d'emploi (étudier des annonces d'offres d'emploi, se rendre à un salon professionnel, mobiliser son réseau social, prendre conseil auprès de Pôle emploi, etc.).

Le **groupe iso-ressources (GIR)** permet de catégoriser les personnes âgées de 60 ans ou plus selon leur degré de dépendance allant du GIR 1 pour les personnes les plus dépendantes au GIR 6 pour les plus autonomes. Les **personnes âgées dépendantes** sont celles classées dans les GIR 1 à 4.

Le **niveau de vie** est défini comme le revenu disponible des ménages (salaires, allocations chômage, pensions, revenus du patrimoine, prestations sociales moins cotisations sociales et impôts directs) rapporté au nombre d'unités de consommation (1 UC pour le premier adulte, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans).

Le **taux de remplacement** est le rapport entre le montant de la pension et le dernier salaire, en pourcentage du dernier salaire.

Sources

[1] Comité de mobilisation de la DG de l'Insee, *Analyse Retraites* N° Spécial, décembre 2019 [en ligne].

[2] Collectif de mobilisation des agents de la Dares, *L'emploi des seniors avant la retraite. Peut-on demander à l'ensemble de la population de travailler jusqu'à 64 ans ?* [en ligne].

[3] *Étude d'impact* [en ligne].

[4] Beque M., Mauroux A., Baradji E., Dennevault C., « Quelles sont les évolutions récentes des conditions de travail et des risques psychosociaux ? », *Dares Analyses* n°082, décembre 2017.

[5] Insee, « Les comptes de la nation en 2018 : comptes nationaux annuels – base 2014 », *Insee Résultats*, mai 2019 [en ligne].

[6] Blanpain N., « De 2,8 millions de seniors en 1870 en France à 21,9 millions en 2070 ? », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2018 [en ligne].

[7] Athari E., Papon S., Robert-Bobée I., « Quarante ans d'évolution de la démographie française : le vieillissement de la population s'accélère avec l'avancée en âge des *baby-boomers* », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019 [en ligne].

[8] Marchand O., Minni C., « Les grandes transformations du marché du travail en France depuis le début des années 1960 », *Économie & Statistique* n° 510-511-512, décembre 2019 [en ligne].

[9] Drees, *L'aide et l'action sociales en France - Perte d'autonomie, handicap, protection de l'enfance et insertion*, coll. « Panoramas de la Drees - social », édition 2019 [en ligne].

[10] Conseil d'orientation des retraites, « Perspectives des retraites en France à l'horizon 2030 », *Rapport du COR*, novembre 2019 [en ligne].

[11] Senghor H., « Le taux de remplacement du salaire par la retraite diminue au fil des générations », *Études & Résultats* n° 926, Drees, juillet 2015 [en ligne].

[12] Commission des comptes de la Sécurité sociale, « Les comptes de la Sécurité sociale. Résultats 2018, prévisions 2019 et 2020 », *Rapport*, septembre 2019 [en ligne].

[13] Fily H., « Retraites : la fin des cotisations des plus hauts revenus risque de coûter cher au régime », *France Inter*, 23 janvier 2020 [en ligne].

[14] Drees, *Les comptes de la protection sociale* – édition 2019, data [en ligne].

Contact :
Comité de mobilisation de la direction générale de l'Insee
comite-de-mobilisation-insee-dg@protonmail.com – https://frama.link/comite-insee

Infos Retraites

Hors série
Février 2020

Par le comité de mobilisation de la DG de l'Insee

Le projet de loi du gouvernement sur les retraites prévoit (article 9) que les points de retraite soient indexés par défaut sur le « revenu moyen d'activité par tête », un indicateur qui n'existe pas. Lors de la présentation de la réforme le 11 décembre dernier, le Premier ministre avait pourtant annoncé que la valeur d'acquisition (c'est-à-dire le montant à cotiser pour obtenir un point de retraite), ainsi que la valeur de service du point (c'est-à-dire ce qu'il rapporte en montant de pension), seraient revalorisées comme le salaire moyen.

Pourquoi ce changement de référence ? Quel pourrait être le contour de ce nouvel indicateur ? Comment évoluerait-il par rapport au salaire moyen ?

Le comité de mobilisation de la direction générale de l'Insee, soutenu par les sections CGT, FO, SUD

Selon l'exposé des motifs du projet de loi, *« par défaut, l'évolution de la valeur du point sera garantie par des règles d'indexation plus favorables que celles actuellement applicables aux droits à retraite. En effet, les valeurs d'acquisition et de service seront fixées par défaut en fonction de l'évolution annuelle du revenu moyen par tête constatée par l'Insee, en moyenne supérieure à l'inflation. Cette indexation évitera donc que les droits à retraite constitués en début ou en milieu de carrière ne perdent de la valeur relativement à l'évolution des salaires au moment de partir en retraite. »*. Un amendement soutenu par le gouvernement a transformé le « revenu moyen par tête » en « revenu moyen d'activité par tête »

La statistique publique produit déjà divers indices d'évolution des salaires

L'Insee et la Dares (le service statistique du ministère du Travail) produisent plusieurs indicateurs pour suivre l'évolution des salaires et des revenus. Par exemple, le Smic est revalorisé chaque 1er janvier en s'appuyant sur l'évolution du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE), un indicateur produit par la Dares [1]. Cet indicateur a été choisi, car les ouvriers et les employés sont les plus susceptibles d'être au Smic. La Dares produit également un indicateur incluant toutes les catégories de salariés, hors agriculture et secteur public : le salaire mensuel de base (SMB).

Un indicateur, encore plus large, existe aussi : le salaire moyen par tête (SMPT). Il est issu de la comptabilité nationale élaborée par l'Insee [2]. Il concerne l'ensemble des salariés, y compris ceux du public, et intègre les primes et heures supplémentaires.

Du salaire au revenu d'activité : une incertitude de plus

Pour passer du salaire au revenu d'activité, il faudrait ajouter *a minima* le revenu d'activité des indépendants. Cependant, **en l'absence de précision sur le contour des revenus pris en compte (la méthode de calcul étant renvoyée à un décret ultérieur), le terme de revenu d'activité peut être sujet à différentes interprétations**. Par

exemple, les allocations perçues par les chômeurs pourraient être incluses, puisque les chômeurs sont actifs au sens du Bureau international du travail (BIT). La prime d'activité, versée par l'État pour compléter les faibles revenus d'activité, également. **Par simple décret, les revenus pris en compte pourraient varier au gré des politiques gouvernementales de régulation de la valeur du point**.

Un indicateur de revenu moyen d'activité par tête serait fragile

La prise en compte du revenu d'activité des non-salariés au même titre que celui des salariés soulève de nombreuses difficultés. L'Insee publie des données sur les revenus d'activité des entreprises individuelles et autres non-salariés, de deux manières : d'une part dans la comptabilité nationale [2], sous l'appellation « revenu mixte » ; d'autre part, dans des analyses plus directement portées sur les revenus d'activité [3]. Dans les deux cas, **ces revenus d'activité sont traités à part de ceux des salariés, car ils sont de nature différente des salaires, avec des sources statistiques distinctes et nécessitant des choix méthodologiques spécifiques.**

En premier lieu, le revenu des non-salariés contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail effectué par l'entrepreneur (et éventuellement les membres de sa famille), et son profit en tant qu'entrepreneur. D'où le terme de « revenu mixte » dans la comptabilité nationale.

De plus, le revenu des micro-entrepreneurs est mal mesuré, car ces derniers ne sont pas obligés de tenir une comptabilité détaillée. De même, les conjoints collaborateurs, les aides familiaux, ainsi que certaines professions comme les artistes auteurs ou les marins-pêcheurs, ne sont pas pris en compte dans les statistiques de l'Insee, souvent faute de source [4].

1 Évolution des prix et des revenus d'activité bruts par tête (base 100 en 1998)

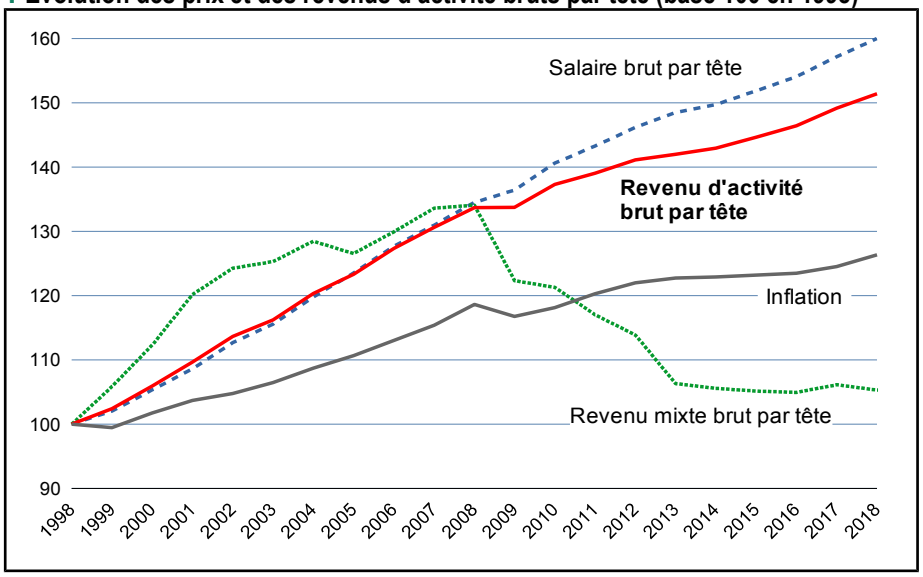

Lecture : entre 1998 et 2008, le salaire brut par tête a augmenté de 60 % en euros courants, tandis que le revenu d'activité brut par tête (construit à partir des comptes nationaux) a augmenté de 51 %.
Source : Insee, comptes nationaux annuels.

Plusieurs questions nécessitent des choix méthodologiques qui ne seront pas neutres : que faire des revenus négatifs, qui ne sont pas rares parmi les indépendants ? Comment prendre en compte la durée d'activité, sachant que les non-salariés ne la déclarent pas et n'ont pas toujours une activité tout au long de l'année ? Comment tenir compte de la fraude et du travail au noir, qui représentent une part non négligeable des revenus des indépendants [5] ?

Ces questions sont d'autant plus prégnantes que la structure des emplois parmi les non-salariés est en plein bouleversement avec la montée en charge des micro-entrepreneurs, dont l'activité et les revenus sont plus réduits que pour les autres non-salariés.

En outre, certains indépendants exercent leur activité à travers une société qui leur verse des dividendes. Par exemple, des médecins libéraux peuvent s'associer au sein d'une société civile professionnelle, dont le bénéfice est distribué aux associés. Ces derniers perçoivent donc des « dividendes » qui rémunèrent leur activité. Ces revenus doivent-ils être considérés comme des revenus d'activité ou des revenus du capital ?

Enfin, que faire des revenus des agriculteurs, qui sont particulièrement fluctuants en fonction de l'évolution des prix agricoles et des aléas climatiques. L'Insee les exclut du calcul du revenu d'activité moyen des non-salariés, qu'en sera-t-il dans le revenu moyen d'activité par tête ? L'évolution des pensions dépendra-t-elle des prix agricoles ?

Qui déciderait des modalités de ce nouvel indicateur ?

Le projet de loi prévoit que l'Insee « constate » un revenu d'activité moyen par tête selon des modalités de calcul déterminées par décret en Conseil d'État. **Ce serait donc au gouvernement de fournir à l'Insee le mode de calcul de cet indicateur.** Pourtant, la loi de 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques stipule que *« la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle »*.

Ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement entend dicter à l'Insee la manière de calculer un indicateur. En 1990, après avoir fait adopter la loi augmentant fortement la taxation du tabac et de l'alcool, le gouvernement avait souhaité que cette législation ne fasse pas aug-

menter l'indice des prix à la consommation. En effet, plusieurs types de revenus, dont le Smic, sont indexés sur cet indice. Le gouvernement a donc voulu imposer que le tabac n'entre plus dans son calcul. À l'époque la direction de l'Insee a protesté. Le tabac n'a pas été retiré de l'indice courant des prix à la consommation, mais un nouvel indice hors tabac a été créé, lui aussi mesuré par l'Insee.

Autre exemple en 2005, après une période de forte augmentation des loyers, le gouvernement a introduit dans la loi régulant les hausses de loyer un indice de référence des loyers publié par l'Insee. Auparavant, les hausses de loyer étaient plafonnées par l'indice du coût de la construction de l'Insee. Le nouvel indice de référence des loyers voyait ses modalités de calcul fixées par la loi, résultant d'un mélange de différents indices, dont l'indice des prix à la consommation hors loyers et hors tabac et l'indice du coût de la construction. En 2008, son mode de calcul est de nouveau révisé, sur la base du seul indice des prix à la consommation hors loyers et hors tabac. **La publication par l'Insee d'un tel indice lui donne un semblant de respectabilité, alors qu'il est fondé sur un calcul arbitraire décidé par le gouvernement.**

Le revenu moyen d'activité par tête progresserait moins vite que le salaire moyen par tête

Bien que le doute subsiste sur les modalités de calcul du revenu moyen d'activité par tête, il est possible d'essayer de se faire une idée de l'évolution d'un tel indicateur.

Faisons l'hypothèse que les revenus d'activité des indépendants soient mesurés par le revenu mixte de la comptabilité nationale. Le nouvel indicateur rapporterait donc l'ensemble des salaires et traitements bruts et des revenus mixtes bruts au nombre total d'emplois (salariés et non salariés).

Entre 1998 et 2008, le salaire moyen par tête et le revenu mixte par tête ont évolué de façon proche *(figure 1)*. Ce n'est plus le cas après 2008. Le revenu mixte par tête a chuté, alors que le salaire moyen a poursuivi sa progression. Deux facteurs ont contribué à ce décrochage : d'une part la crise économique, qui a pesé sur les indépendants, mais surtout l'essor des micro-entrepreneurs après la création du statut d'auto-entrepreneur en 2009. Les micro-entrepreneurs ont un revenu d'activité en moyenne bien inférieur aux autres indépendants, leur présence de plus en plus massive fait donc baisser la moyenne.

La conséquence est que, à compter de 2008, l'indicateur du revenu moyen d'activité par tête calculé selon les hypothèses précédentes progresse nettement moins vite que le salaire moyen par tête. Entre 2008 et 2018, le salaire moyen par tête a augmenté en moyenne de 1,1 % par an (hors inflation), alors que le revenu moyen d'activité par tête n'a augmenté que de 0,6 % par an en moyenne (hors inflation).

Définitions

Le **salaire mensuel de base** (SMB) correspond au salaire brut avant déduction des cotisations sociales et avant versement des prestations sociales. Il ne comprend ni les primes ni les heures supplémentaires. Il est calculé pour les entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture et secteur public.

Le **salaire horaire de base ouvrier et employé** (SHBOE) correspond au salaire horaire brut de base, avant déduction des cotisations sociales et avant versement de prestations sociales dont les salariés pourraient bénéficier, pour la population des ouvriers et employés des entreprises de 10 salariés ou plus, hors agriculture et secteur public.

Le **salaire moyen par tête** (SMPT) rapporte les masses salariales brutes (hors cotisations patronales) versées par l'ensemble des employeurs au nombre de salariés en personnes physiques.

Le **revenu mixte** correspond au bénéfice des entreprises individuelles (solde du compte d'exploitation). Il contient deux éléments indissociables : la rémunération du travail effectué par l'entrepreneur, et éventuellement les membres de sa famille, et son profit en tant qu'entrepreneur.

Sources

[1] Dares, *Les indices de salaire de base* [en ligne].

[2] Insee, « Les comptes de la nation en 2018 : comptes nationaux annuels – base 2014 », *Insee Résultats*, mai 2019 [en ligne].

[3] Salembier L., « Les revenus d'activité des non-salariés en 2017 : troisième année de hausse du revenu moyen », Insee Première n° 1781, novembre 2019 [en ligne].

[4] Insee, *Base non salariés*, présentation statistique [en ligne].

[5] Conseil d'orientation pour l'emploi, « Le travail non déclaré », *Rapport*, février 2019 [en ligne].

Contact :
Comité de mobilisation de la direction générale de l'Insee
comite-de-mobilisation-insee-dg@protonmail.com – https://frama.link/comite-insee